

## DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 21 avril 2026

<b>DIRECTION INTERVENTIONS</b>  UNITE « GESTION DE CRISES AGRICOLES »  Dossier suivi par : Unité « Gestion des crises agricoles » Courriel: <a href="mailto:gecri@franceagrimer.fr">gecri@franceagrimer.fr</a>	<b>N° INTV-GECRI-2026-31</b>
Plan de diffusion : DGPE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DRAAF / DDT(M)	Mise en application : immédiate

**OBJET :** Modification de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-GECRI-2024-11 du 1<sup>er</sup> février 2024 modifiée relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'investissement pour les exploitations agricoles victimes des tempêtes CIARAN et DOMINGOS, ainsi que des inondations et coulées de boue survenues entre fin octobre et fin novembre 2023 et au début du mois de janvier 2024.

### Bases réglementaires :

- Article 107, paragraphe 3, point c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C 485/01) ;
- Régime d'aide d'Etat SA.107520 (2023/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;

- Convention cadre du 30 décembre 2016 entre l'Etat et l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) relative au paiement des aides publiques agricoles ;
- Mandat du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire du 1<sup>er</sup> février 2024 modifié le 3 avril 2024, le 13 juin 2024 et le 10 avril 2026 ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-GECRI-2024-11 du 1<sup>er</sup> février 2024, modifiée, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement pour les exploitations agricoles victimes des tempêtes CIARAN et DOMINGOS, ainsi que des inondations et coulées de boue survenue entre fin octobre et fin novembre 2023 et au début du mois de janvier 2024.

**Résumé : la présente décision modifie la décision n° INTV-GECRI-2024-11 modifiée concernant la prolongation de la période d'exécution (article 3.3) et le délai pour introduire la demande de paiement (5.3).**

**Mots clés : tempêtes, inondations, pluies, investissement**

**Filières concernées : toutes les filières agricoles**

## Sommaire

<b>Article 1.</b>	<b>Modification de l'article 3.3 la décision n°INTV-GECRI-2024-11 modifiée .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2.</b>	<b>Modification de l'article 5.3 de la décision n°INTV-GECRI 2024-11 modifiée.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 3.</b>	<b>Entrée en vigueur de la présente décision.....</b>	<b>4</b>

**Article 1. Modification de l'article 3.3 de la décision INTV-GECRI-2024-11 modifiée**

Le cinquième alinéa de l'article 3.3 de la décision susvisée relatif aux conditions liées à la réalisation du projet est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Le délai de réalisation est fixé à 30 mois à compter de la date d'ACT, la date de fin d'exécution étant définie comme celle à laquelle la totalité des dépenses pour lesquelles un paiement est demandé doit avoir été réalisée, soit la date à laquelle le dernier paiement d'une dépense éligible a été fait (débit bancaire effectif ou prise en charge bancaire en cas de paiement avec débit différé). »*

**Article 2. Modification de l'article 5.3 de la décision n°INTV-GECRI-2024-11 modifiée**

Au premier alinéa du point b) de l'article 5.3 de la décision susvisée, le mot « deux » est remplacé par le mot « six ».

**Article 3. Entrée en vigueur de la présente décision**

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Le Directeur général de FranceAgriMer

Martin GUTTON